hauts fonctionnaires de la Porte. A l'issue du dîner, il y a eu conseil de ministres.

— Yamik pacha, nommé en dernier lieu gouverneur de Beyrout, est parti samedi dernier de Constantinople, pour se rendre à son poste, à bord du bateau à vapeur de l'Etat l'*Esseri Djédid*.

— Rustem bey, secrétaire interprète de l'amirauté, a reçu la mission de se rendre en Valachie, en qu'ité de secrétaire de S. Exc. Fuad Effendi, commissaire extraordinaire de la Porte dans les principautés. Rustem bey est parti pour sa destination mardi dernier, à bord du bateau à vapeur de Galatz.

— Nous avons annoncé dernièrement que S. A. Ibrahim pacha, gouverneur de l'Egypte, avait quitté Constantinople, à bord du bateau à vapeur de l'état, le *Médjidié*, pour se rendre à Alexandrie. S. A. ayant trouvé à Smyrne, un de ses bateaux à vapeur qui était venu à sa rencontre, a quitté le *Médjidié* pour passer sur son steamer, et a continué sa route pour l'Egypte. De Ténédos, le bateau à vapeur ottoman s'est rendu à Salonique, pour y prendre 700 hommes de troupes et les transporter à Constantinople, où il est arrivé le 10 de ce mois.

— M. Scarlato-Rossetto, consul-chancelier hellénique à Constantinople, est arrivé mardi dernier sur le bateau à vapeur français l'*Osiris*.

— M. Bourée, consul de la République française à Beyrouth, dont nous avons annoncé l'arrivée à Constantinople, est parti avant-hier à bord du bateau de Syrie, pour se rendre à son poste.

— Par décision de la République française, le consulat de Janina, en Albanie, vient d'être supprimé.

— Par une autre décision de la République française, M. Mimaut, consul-général à Bucharest, vient d'être rempla é à ce poste par M. Séguin, interprète à Constantinople, qui, il y a quelques années, par ordre de son gouvernement, les établissements quarantenaires de la Turquie.

— M. Coménéos, secrétaire de la mission ottomane à Athènes, ayant été désigné comme ayant contribué à propager en Turquie un écrit en vers grecs, imprimé à Athènes, et qui appelait à la révolte les populations de l'empire, s'empressa de se rendre à Constantinople pour se disculper de cette accusation. Il y arriva le 7 août dernier, à bord du bateau à vapeur de l'état l'*Esseri-Nesret*. Fonctionnaire dévoué, il a été facile à M. Coménéos de prouver combien les préventions qui avaient pu s'élever contre lui étaient tant fondées. M. Coménéos s'embarque demain sur le bateau à vapeur français l'*Osiris* pour retourner à son poste.

— M. Ferrier, directeur par intérim des postes françaises à Constantinople depuis près de deux ans, vient d'être nommé à Nicholaïef *Ifibar*. Par suite de la nomination à ce poste de M. Jules de Cadalvène, f ère du p. décédant titulaire, et actuellement directeur à Smyrne, M. Ferrier doit quitter ses fonctions pour retourner en France, et à cette o. sion, nous devons dire que pendant tout le temps qu'il les a remplies, il a fait preuve de zèle et d'intelligence. Nous ajouterons que par ses qualités et la distinction de ses manières, M. Ferrier, en quittant Constantinople, emportera l'estime de tous ceux qui le connaissent.

— Nous avons annoncé, il y a quelque temps, qu'une députation nommée par le gouvernement ottoman de la Valachie, était partie de Constantinople. Après un court séjour dans cette capitale, la moitié des membres de cette députation est partie à bord du bateau à vapeur du Galatz, le 7 de ce mois, et l'autre moitié le 14 pour retourner à Bucharest.

— Mardi dernier, 200 hommes de troupes turques ont pris passage à bord du bateau à vapeur autrichien *Vienne*, pour se rendre à Galatz.

— On nous écrit de Yassy que les troupes russes continuent à se renforcer en Moldavie, et qu'elles font de grands approvisionnemens.

Les mêmes lettres nous annoncent qu'un général russe, commandant un corps de ces troupes, s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet. On ignore la cause de ce suicide.

— On nous écrit de Galatz, en date du 9 septembre, que des troupes turques y étaient arrivées la veille, venant de Constantinople, et qu'après avoir purgé leur quarantaine elles iront rejoindre les autres divisions.

— On nous écrit d'Odessa, en date du 11 Septembre, que l'autorité maritime de cette ville a reçu de St. Pétersbourg l'ordre de tir l'escadre prête à prendre la mer.

— Nous avons appris par la même voie que le cabinet de Saint-Pétersbourg a envoyé les instructions nécessaires à sa légation de Paris pour la reconnaissance de la République Française.

— Par décision du gouvernement impéri l, le bateau à vapeur de l'état le *Nouméach Tidjaret*, a été destiné au service de remorquage qui aura lieu dans nos parages pour les bâtimens marchands.

— On écrit de Paris, le 26 août :

« Il est question d'une grande mesure qui aurait pour but la réorganisation, sur de nouvelles bases, du corps consulaire. »

— On nous écrit de Smyrne que la population de cette ville est unanime à louer la conduite des sœurs de la Charité et des différens ordres religieux catholiques, qui rivalisent de zèle en prodiguant leur assistance spirituelle et matérielle aux malades, à quelque classe, à quelque religion qu'ils appartiennent. On ne saurait mieux remplir une sainte mission.

— Le 4 septembre, les malles de la Poste de Roumélie, qui contenaient de très grandes valeurs, ont été dévalisées en sortant d'Angora, entre Guerverda et Sabandja. Instruite de ce crime, la police s'est aussitôt mise à la recherche des coupables, dont elle n'est pas encore parvenue à s'emparer.

— Lundi dernier, vers une heure de l'après-midi, le feu s'est déclaré dans une des maisons du quartier de Silivria-Capoussou à Constantinople. Les secours étant arrivés à temps, les flammes n'ont dévoré que la maison où le feu avait pris.

Cette nuit encore, vers minuit, un incendie a éclaté dans le quartier de Cersemlé-Bazar à Constantinople, et quelques maisons et magasins ont été réduits en cendres dans l'espace de deux heures.

Ainsi, en trois jours, deux incendies; et s'ils n'ont pas causé de grands ravages, on le doit à l'absence du vent. Que cette fécondité d'incendies soit le résultat de la négligence ou de la malveillance, il n'en est pas moins nécessaire que la police redouble de vigilance pour tâcher de parvenir à la découverte de la cause de tant de désastres.

— On nous écrit de Bucharest en date du 7 septembre :

« M. Eliade, membre du gouvernement provisoire, est parti le 2 de ce mois pour se rendre à Piteschti, ville de la petite Valachie, qui vient d'être à moitié détruite par un incendie qu'on attribue à la malveillance. »

AVIS.

200 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

A celui qui rapportera à la Chancellerie de France un coffre en cuir jaune, fermant par deux courroies et contenant des cahiers de dessins lithographiés et dessinés pour fabrique de bronzes, argenteries, cristaux et ameublemens, de MM. Auguste Faure de Paris.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

La discussion sur l'enquête ordonnée par l'Assemblée Nationale de France relativement aux mouvemens insurrectionnels de Paris, a eu lieu le 26 août avec toutes les péripéties émouvantes auxquelles avaient préparé les pièces publiées par la commission.

Dans cette discussion, M. Ledru-Rollin, Louis-Blanc et Caussidière qui étaient inculpés par le rapport de la commission d'enquête, ont pris successivement la parole. Leurs discours sont remarquables.

Sur la demande de M. Corne, procureur-général de la République, l'Assemblée, après une séance qui a duré dix-huit heures, a autorisé des poursuites contre MM. Louis-Blanc et Caussidière, comme accusés seulement d'avoir pris part aux événemens du 15 mai. L'assemblée a passé à l'ordre du jour sur le rapport de la commission d'enquête. Nous donnons plus bas, sous la rubrique de l'extérieur, quelques détails sur cette séance.

Les journaux de Paris publient, sous la date du 26 août, la note suivante :

« Frappé, non comme coupable, c'était impossible, mais comme ennemi, par des hommes en qui les passions politiques ont fait taire tout sentiment d'équité, je m'éloigne pour mieux protester contre les conséquences de l'état de siége et l'empire de la force. Je puis croire que la France soit d'humeur à souffrir que le cours de la justice régulière reste suspendu long-temps encore. Quand le jour des débats sera venu, je serai là.

« LOUIS BLANC. »

PROTESTATION DES JOURNALISTES PARISIENS.

Tous les journaux qui ont pris part à la réunion des journalistes tenue le 24 août, ont publié dans leur numéro du 28 une protestation contre la suppression d'un certain nombre de feuilles de la capitale. En voici le texte :

« Les soussignés, au nom et pour l'honneur de la liberté de la presse qu'ils représentent ici :

« Rappelant que le pouvoir exécutif, par arrêté du 25 juin 1848, a, sans saisie, ni procès ni condamnation, supprimé onze journaux et incarcéré le rédacteur en chef de l'un d'eux ;

« Rappelant que ce pouvoir violation de la liberté individuelle, de la liberté de la presse et de la propriété n'a pas été alors, de la part des écrivains de la presse parisienne, l'objet d'une protestation collective, la cause en est dans la réserve que leur imposaient les circonstances exceptionnelles où se trouvait la capitale ;

« Rappelant que le pouvoir exécutif s'est adressé à l'Assemblée nationale pour obtenir d'elles des lois préventives et répressives qui devinssent désormais la règle de sa conduite et la mesure de son action ;

« Rappelant que ces lois ont été votées, telles que le pouvoir les a demandées ;

« Rappelant qu'un nombre des peines édictées par ces lois ne se trouvent ni la suspension préventive des journaux, ni l'arrestation préventive des écrivains ;

« Rappelant que, malgré ces lois, ainsi demandées et votées, le pouvoir exécutif a, par arrêté du 21 août, ordonné la suspension préventive de quatre journaux, et que plusieurs rédacteurs ont été préventivement arrêtés ;

« Rappelant enfin que la liberté de la presse est un droit imprescriptible, inaliénable et inviolable ;

« Déclarant que ces arrêtés sont une atteinte portée par le pouvoir exécutif aux droits du pouvoir législatif, aux droits de l'Assemblée nationale ; car un arrêté rendu, même avec cette formalité préalable : *les conseil des ministres entendu*, ne saurait annuler les effets et les garanties d'une loi ;

« Déclarant que ces arrêtés équivalent à la suppression de la liberté de la presse ; car ces arrêtés n'ont pas seulement pour effet de suspendre un certain nombre de journaux ; ils enlèvent à ceux qu'ils ne suspendent pas la sécurité sans laquelle il n'y a plus, même dans l'exercice le plus modéré du droit le moins suspect, ni indépendance, ni liberté ;

« Déclarent, enfin, que ces arrêtés créent un régime incomparablement pire que celui de la censure ; car, selon une définition empruntée au *National* du 5 août 1835 : *la censure mutile, mais elle n'emprisonne pas, mais elle ne ruine pas !*

« En conséquence :

« Ils protestent de toute l'énergie de leurs convictions et de toute la puissance de leur droit contre les arrêtés du pouvoir exécutif en vertu desquels plusieurs journaux ont été supprimés et plusieurs écrivains préventivement arrêtés. »

On lit dans les journaux de Paris du 30 août :

« Ce matin, à neuf heures, la protestation qu'on vient de lire a été déposée entre les mains du général Cavaignac, président du conseil, chef du pouvoir exécutif, par les membres de la commission de l'Assemblée des journalistes.

« La conférence, qui a duré près d'une heure, s'est terminée par ces paroles du général Cavaignac :

« En suspendant les journaux dont les attaques me paraissent un danger pour l'établissement de la République, je crois accomplir un devoir ; vous journalistes, vous faites le vôtre en protestant contre une atteinte portée à la liberté de la presse et aux droits de l'écrivain. Cette protestation est un acte qui vous honore, et je n'en suis pas compris, pour la dignité de votre drapeau, que vous ne l'eussiez pas faite. Je l'attends. »

M. Marrast, rapporteur de la commission de Constitution, a dû soumettre, le 29, à l'Assemblée nationale, le nouveau projet de Constitution. A ce sujet, le *Journal des Débats* du 28 août émet les réflexions suivantes :

« Nous avons déjà fait connaître les principales modifications que la commission, après avoir entendu les délégués des bureaux, a cru devoir y introduire. Le nouveau préambule ne comprend que huit articles, et remplace l'ancien préambule portant le titre de *Déclaration des devoirs et des droits* et le chapitre 1er sur la souveraineté du peuple.

« La Constitution, dit-on, promet, au nom de la République, une répartition plus équitable des charges et des avantages de la société entre tous les citoyens ; la protection dans leur personne, leur famille, leur religion, leur travail. Elle promet en outre l'instruction indispensable à tous les hommes et le travail dans les limites des ressources de l'Etat. Enfin elle déclare que la République respectera les nationalités étrangères, qu'elle ne fera jamais la guerre dans une intention de conquête, et ne combattra jamais contre la liberté d'aucun peuple.

« Le chapitre VIII du projet primitif de la Constitution, intitulé *Garanties des droits*, formerait le chapitre II, sous le titre : *Droits des citoyens garantis par la Constitution*, en reproduisant presque tous ses articles, à l'exception d'un seul relatif à la garantie du droit au travail. Ce dernier article est modifié, dit-on, en ce sens que la Constitution garantirait seulement la liberté du travail et de l'industrie, en promettant de favoriser le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité des rapports entre patrons et ouvriers, l'établissement par l'Etat, dans les départemens et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés. Quant aux vieillards, aux femmes et aux enfans, la Constitution leur promet l'assistance de l'Etat.

« Les autres chapitres du projet de Constitution ont été maintenus avec de légères modifications. On sait que la commission a décidé que les lois organiques qui doivent compléter la Constitution devront être votées par l'Assemblée actuelle. »

M. le comte de La Marmora, chef d'état major de l'armée piémontaise à Milan, le même qui a sauvé le roi Charle-Albert dans les troubles dont cette ville fut le théâtre à l'approche de l'armée autrichienne, est arrivé à Paris avec une mission du gouvernement sarde auprès de la République française.

M. de La Mormora est descendu à l'hôtel de l'ambassade de Sardaigne.

ITALIE.

Les journaux et les lettres d'Italie contiennent des nouvelles assez importantes. A Livourne, il y a eu une vive émotion populaire suscitée par l'arrestation d'un prédicateur dont les discours par trop révolutionnaires avaient inspiré des alarmes à l'autorité. Le gouverneur de la ville a été enlevé de son palais et conduit à la forteresse par le peuple, qui l'a bientôt rendu à la liberté.

Le ministère toscan est recomposé de la manière suivante : président, Gino Capponi ; affaires étrangères, Giorgini ; intérieur, Sommaniatelli ; justice, Maggei ; finances, Piovaccari, ancien secrétaire de Ridolfi ; instruction publique, Marzucchi ; culte, Capei ; guerre, Belliamini. On croit que ce ministère ne durera pas long-temps ; l'opinion publique ne lui est pas favorable, plusieurs de ses membres sont rétrogrades.

Voici le programme lu par le ministre de l'intérieur, M. Sommaniatelli, dans la séance du conseil général du 19 août :

« L'Italie est dans l'attente de grands événemens. Les désastres de nos armes en Lombardie ont suspendu la guerre et donné lieu à des négociations pacifiques. Les esprits flottent maintenant entre la crainte et l'espérance. La Toscane, loin de rester simple spectatrice de ce conflit, d'où dépend le sort de l'Italie, doit participer, comme c'est son droit, aux négociations à intervenir, et faire valoir les garanties que lui ont assurées, à la face de l'Europe et de l'Italie, la loyauté de sa politique et sa persévérance libérale dans ses projets d'amélioration.

« Ce sera donc un des principaux devoirs de son gouvernement de faire tous préparatifs pour le cas où la guerre viendrait à se rallumer ; et si elle cessait par des arrangemens honorables, de soutenir le principe de l'indépendance italienne et de la nationalité sans lequel il ne saurait y avoir de paix honorable et longue. Tous nos efforts tendront surtout à consolider la monarchie constitutionnelle par des institutions en rapport avec notre époque et par la tutelle de la fédération italienne si nous voulons garantir la défense des droits imprescriptibles de la nation et des libertés publiques. L'intention du ministère n'est donc pas d'inaugurer une nouvelle politique, mais de suivre celle qui a été proclamée dans tous les actes du prince avec des paroles si explicites et si généreuses, que l'histoire de la résurrection de l'Italie lui en demeure comptable.

« Dans le cas où les négociations n'atteindraient pas le but désiré et qu'il fallût recommencer la guerre, le ministère s'efforcera de maintenir la discipline dans les troupes, lesquelles tiennent encore la campagne, et d'en augmenter le nombre en égard aux ressources du pays. Ces différens points seront l'objet de la sollicitude du gouvernement, et nous avons l'espérance que la franchise de notre langage nous fera surmonter les obstacles que nous pourrions rencontrer. »

La séance du parlement Toscan du 16 août a été remarquable. Les ministres de l'instruction publique, de la guerre et de l'intérieur y étaient présents.

« Messieurs, a dit M. Panattoni, il y a plus de dix jours que nous ne nous sommes occupés des grands intérêts de notre patrie commune, l'Italie. Les événemens survenus dans cet intervalle sont d'une telle gravité que notre unique pensée a été de nous défendre. Aujourd'hui il existe un armistice, mais le terme en est trop court. Je soumets donc à l'Assemblée la proposition suivante :

« L'Assemblée, considérant que le parlement toscan a été convoqué par le prince, à la prière des auspices de la régénération de l'Italie, et que les sentiments d'un généreux patriotisme ont été également manifestés par cette Assemblée.

« Considérant que la médiation offerte par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, a donné lieu à un armistice de six semaines, afin de traiter de la paix à des conditions dignes des deux nations généreuses qui sont intervenues et du peuple italien qui devra y souscrire.

« Le conseil-général de Toscane exprime le vœu :

« 1° Que les bases de négociations soient la reconnaissance de la nationalité et l'indépendance de l'Italie, qui formera une confédération d'Etats libres et constitutionnels.

« 2° Qu'afin de rendre les négociations efficaces et de prendre les mesures énergiques exigées par le salut commun, les quatre gouvernements constitutionnels d'Italie conclurent immédiatement une ligue politique, et proposent à leurs parlements respectifs les lois qui sont indispensables à une alliance défensive.

« 3° Que les gouvernements de France et d'Angleterre s'étant offerts spontanément de traiter de la paix avec l'Autriche, soient invités à déclarer que leur intention est de soutenir, même par une intervention armée, s'il le faut, les droits sacrés de l'Italie, qui ne veut pas être plus long-temps l'esclave d'une autre nation.

« 4° Que ce vœu soit immédiatement présenté au grand duc par une commission composée du président et de quatre députés, avec prière d'en faire parvenir une copie aux parlements de Turin, de Rome et de Naples. »

Les notables de Parme, de Plaisance et de Modène ont adressé au ministère sarde et communiqué à l'ambassadeur d'Angleterre et au représentant de la République française, la protestation suivante :

« Nous soussignés, habitans des provinces sardes de Parme, de Plaisance, de Modène et de Reggio, en notre nom et au nom de nos concitoyens à qui a été enlevée la libre manifestation de leur croyance politique, avons l'honneur de représenter 1° qu'au mois de mars 1848, par suite d'une insurrection générale, les peuples de Parme et de Modène ont revendiqué leurs droits à titre d'hommes libres et arbitres de leurs propres destinées ; 2° par l'impulsion populaire, les gouvernemens provisoires des duchés ont été stimulés à faire appel au vœu public ; il en est résulté la volonté unanime des populations de former avec les populations sardes une seule et même famille sous les auspices de la maison de Savoie, non seulement à l'aide d'une réunion territoriale, mais encore par la fusion et la communauté de toute loi et de tout droit ; 3° aux termes d'une loi votée à l'unanimité dans le Parlement sarde, ce vœu des populations des quatre duchés a depuis force de chose jugée ; 4° en vertu de ce droit les deux duchés de Parme et de Modène ont fait dès ce moment et font partie intégrante, inaliénable du royaume de Sardaigne ; 5° l'acte d'armistice, aux termes duquel les négociateurs au nom de S. M. ont consenti à évacuer les villes et places fortes des duchés, a été stipulé au détriment de leurs droits les plus sacrés comme citoyens sardes ; 6° l'armistice étant de sa nature un fait transitoire, nous avons la confiance que le gouvernement de S. M. ne voudra pas permettre que les droits sacrés de ses peuples de Modène et de Parme soient rigoureusement oubliés ; les pays qui se concluent actuellement entre le gouvernement de S. M. et l'empereur d'Autriche, par la médiation de la France et de l'Angleterre.

« En notre nom et au nom de nos concitoyens, nous déclarons donc vouloir demeurer fermes dans la résolution émanée du vœu public des populations des duchés, et nous demandons que la réunion des duchés avec la Sardaigne soit reconnue comme pacte officiel du droit européen ; nous proposons de revendiquer en même temps a notre profit le droit sacré et inviolable de tout peuple de disposer à son gré de ses propres droits.

« Nous avons l'honneur d'être, etc. »

L'amnistie générale accordée par le duc de Modène, à la rentrée dans ses états, contient tant d'exceptions, que plusieurs citoyens ont pris la fuite pour ne pas être les victimes de la vengeance ducale. Un grand nombre de juges ont été destitués après la publication de l'amnistie, et la municipalité a hautement protesté contre la première de ces mesures. On ajoute que François V a, de nouveau, abandonné sa principauté, après en avoir confié le gouvernement au prince autrichien de Leichtenstein.

On lit dans quelques journaux :

« Le général Radetzky aurait refusé de reconnaître la médiation française et il serait parti avec lord Abercromby pour Vienne afin d'empêcher par l'influence de ses conseils le gouvernement autrichien de faire même concession relative à la haute Italie. Ainsi l'Autriche voudrait conserver intactes toutes ses anciennes possessions italiennes et n'accorderait la paix au Piémont que moyennant une forte contribution de guerre. L'assemblée nationale de Francfort s'est également déclarée contre l'indépendance de la haute Italie. La position de ce pays, à dit le général Radowitz à l'assemblée de Francfort est, pour des raisons politiques, de la plus grande importance pour l'Allemagne ; sans Venise et la côte de Venise, nous ne pouvons garder Trieste, la Dalmatie et l'Adriatique. Cette rouvrir une modification. Le ministre de la guerre et de la marine, Franzini, est remplacé par le général Dabormida, dernièrement premier officier au même département. Le changement est, dit-on, motivé par l'enquête que la presse demande en vain contre les officiers généraux. Le général Franzini n'est pas désigné, on l'accuse surtout d'avoir parlé contre la vérité et sa propre conviction dans un discours qu'il a prononcé devant les chambres.

L'*Opinione*, dans son numéro d'hier, contenait un article fort remarquable sur le nouveau ministère qu'il appelle le ministère de la paix à tout prix. Les journaux de Gênes vont plus loin encore et se plaignent, comme il était facile à prévoir, de ne pas voir dans la combinaison un seul Génois. Ce n'est pas qu'on ait voulu les exclure et il n'a pas tenu à M. de Revel que MM. Colla et Deferrari en fussent partie. Mais je vous ai déjà dit dans ma lettre d'hier que ces deux Messieurs n'ont

appartenue à l'Autriche. Il faut que les états italiens forment une réunion dont l'Autriche fasse partie. »

Le ministère autrichien a été interpellé, à l'assemblée, sur les affaires austro-italiennes. M. Doblhof s'est borné à répondre « que l'ambassadeur d'Angleterre et le chargé d'affaires de France étaient munis des instructions nécessaires pour négocier un arrangement pacifique, et qu'une intervention armée n'aurait pas lieu. Il a ajouté que quant au pouvoir central allemand, celui-ci n'avait rien notifié au cabinet autrichien, qui indiquât son intention de prendre part à la médiation. »

Le *Morning-Chronicle* fait les réflexions suivantes :

« Aussi long-temps que le général Cavaignac restera à la tête des affaires, nous ne craignons point que le gouvernement français se laisse entraîner dans une politique agressive par le parti de la guerre, et les journaux belligérans, dans le cas même où le gouvernement autrichien ne voudrait céder aucune portion du territoire que lui garantit le traité de Vienne, on ne pourrait employer la violence contre lui. Mais il paraît que l'Autriche est aussi lasse des Milanais que les Milanais le sont d'elle, ou que les Anglais commencent à l'être des Irlandais. La seule difficulté est donc de savoir où la ligne de démarcation sera tirée. »

D'après un autre journal, les puissances médiatrices avaient d'abord proposé la ligne de l'Adige. L'empereur et l'assemblée nationale de Francfort ont répondu que cette ligne laisserait la frontière allemande trop exposée, et un homme d'Etat a été chargé de proposer la ligne du Mincio, qui donnerait aux Autrichiens l'eschiera et Mantoue.

Le feld-maréchal Radetzky a fait publier la déclaration suivante, que nous n'enregistrons que sous réserve :

« Les troupes impériales ayant reçu des autorités pontificales et du gouvernement toscan l'assurance la plus solennelle et la plus authentique qu'aucun qu'il dépendra de ces gouvernemens leurs sujets s'abstiendront complétement de tout acte hostile à l'ordre et à la légitimité, ont suspendu le mouvement qu'elles avaient commencé pour occuper ces Etats, se tenant en position d'observer si des faits loyaux et immédiats correspondront aux promesses amples et spontanées de soumission. »

A Bologne et dans les légations, l'enthousiasme et la détermination de défendre le territoire national, n'avaient rien perdu de leur ardeur. On lit dans une lettre de Bologne du 29 août :

« Les troupes de ligne pontificales stationnées dans la partie méridionale de notre état, commencent à arriver parmi nous, et ce matin, un corps de ces mêmes trop pas ira camper sur les hauteurs des collines qui dominent Bologne. — Hier au soir, est arrivé le premier détachement de la légion *Indépendenza Italiana*, provenant de Gênes et de Toscane. Nous apprenons qu'après avoir prêté ici le repos nécessaire, ce détachement pourra se route pour Venise aux provinces de la quelle appartient la plus grande partie de la belle et robuste jeunesse de cette légion. »

On lit dans la *Presse* du 19 août :

« L'armistice conclu à Milan entre le commandant en chef de l'armée autrichienne et le roi de Sardaigne, expire le 21 septembre prochain. L'Autriche ayant déjà occupé presque la moitié de la durée de l'armistice sans même encore entamer les négociations de paix, le roi Charles-Albert a dû nécessairement se préoccuper de l'éventualité de la reprise des hostilités.

« Il a donc envoyé à Paris son aide-de-camp, pour s'informer si le gouvernement français voulait, en cas de rupture, et avant d'intervenir directement, mettre un de ses généraux les plus experts à la tête de l'armée piémontaise.

« Si nous sommes bien informés, le gouvernement français aurait répondu que la réserve diplomatique ne lui permettait de prendre à ce sujet un engagement positif, qu'après avoir reçu la réponse de l'Autriche à l'offre de médiation. Le cabinet français paraît craindre que le nomination d'un général français au commandement en chef de l'armée sarde ne soit interprétée comme un commencement d'intervention armée, capable d'entraver les négociations d'une médiation toute pacifique.

« Il est certain que le gouvernement français a répondu par un refus à la demande d'intervention formulée au nom de la République vénitienne, par M. Tommaseo. Le gouvernement français allègue pour motif qu'une intervention partielle en faveur de Venise ne ferait que compliquer les difficultés de la question italienne. »

Une lettre de Turin, en date du 22 août, contient ce qui suit :

« Ma dernière lettre vous faisait connaître la composition du nouveau ministère sarde et son programme, nécessité par la déclaration du ministère sortant sur la politique suivie au milieu des circonstances extraordinaires qui se sont produites pendant sa courte durée. Aujourd'hui j'ai à vous annoncer que le nouveau cabinet vient déjà de subir une modification. Le ministre de la guerre et de la marine, Franzini, est remplacé par le général Dabormida, dernièrement premier officier au même département. Le changement est, dit-on, motivé par l'enquête que la presse demande en vain contre les officiers généraux. Le général Franzini n'est pas désigné, on l'accuse surtout d'avoir parlé contre la vérité et sa propre conviction dans un discours qu'il a prononcé devant les chambres.

L'*Opinione*, dans son numéro d'hier, contenait un article fort remarquable sur le nouveau ministère qu'il appelle le ministère de la paix à tout prix. Les journaux de Gênes vont plus loin encore et se plaignent, comme il était facile à prévoir, de ne pas voir dans la combinaison un seul Génois. Ce n'est pas qu'on ait voulu les exclure et il n'a pas tenu à M. de Revel que MM. Colla et Deferrari en fissent partie. Mais je vous ai déjà dit dans ma lettre d'hier que ces deux Messieurs n'ont